



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 7 avril 2021 à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 243-2021 du 13 mars 2020 au 26 mars 2021 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 291-2021 du 26 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, jusqu'au 2 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 489-2021 du 2 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, jusqu'au 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos mais avec certaines restrictions et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

2021-04-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Léveillée, appuyé par madame la conseillère Diane Bélair, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tout moyen de communication.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes qui le désirent font parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2021-04-082

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021 À 19 H

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 29 mars 2021
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 8. Affaires diverses**
 - 8.1 Embauche au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment
 - 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021 visant la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, alors que celui-ci est déjà équipé d'un garage attenant, pour la propriété située au 14, chemin de Mille-Isles
 - 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021 visant la construction d'un garage attenant à l'habitation, la propriété située au 44, chemin Spinney
 - 8.4 Dossier PIIA 2021-13 concernant la construction d'un garage attenant à l'habitation visant la propriété située au 44, chemin Spinney
 - 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021 visant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 210 mètres de la ligne de propriété avant la propriété située sur le lot numéro 3 207 491 du cadastre du Québec
 - 8.6 Dossier PIIA 2021-10 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située sur le lot 578 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.7 Dossier PIIA 2021-12 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété portant le lot 851 528 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021 visant la création d'un lot portant le numéro 6 411 680, d'une largeur de 45,07 mètres plutôt que 50 mètres, sur le lot d'origine portant le numéro 6 006 850 du cadastre du Québec
 - 8.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021 visant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur la marge latérale de la propriété située sur le lot 3 208 02 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.10 Dossier PIIA 2021-14 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-116



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

- la propriété située sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, en bordure de la côte Saint-Joseph
- 8.12 Dossier PIIA-2020-35 visant l'approbation d'un plan de développement d'ensemble sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec
- 8.13 Correction effectuée par le secrétaire-trésorier au règlement numéro RU.01.2011.02, amendant le Plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements de la MRC d'Argenteuil
- 8.14 Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust - 32, chemin Spinney
- 8.15 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins publiques
- 8.16 Dérégation de mise en concurrence concernant l'octroi du contrat de l'assurance collective
- 8.17 Adjudication de contrat de gré à gré dans le cadre du renouvellement des assurances collectives à l'entreprise Great-West Life
- 8.18 Appui à la régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
- 8.19 Reconnaissance d'un organisme sans but lucratif dans le cadre du programme d'assurances de l'UMQ
- 8.20 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202102-01 pour le balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux
- 8.21 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-02 pour des travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta pour l'année 2021
- 8.22 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-03 pour des travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Black (entre les chemins de Mille-Isles et des Cascades)
- 8.23 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-04 pour des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black
- 8.24 Appel d'offres public pour la gestion du Service de la sécurité incendie
- 8.25 Adjudication du contrat relatif à l'évaluation foncière du don écologique
9. **Période de questions**
10. **Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021*

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lesarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021.

2021-04-083



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

ADOPTÉE.

2021-04-084

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021.

ADOPTÉE.

2021-04-085

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de mars 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de mars 2021 totalisant **268 955.47 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de mars 2021.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 29 mars 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 29 mars 2021.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de mars 2021 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

La Municipalité tient à vous rappeler que le paiement des taxes est maintenant disponible en six versements, de sorte que le premier versement était dû au 26 février cette année. Plusieurs citoyens ont poursuivi leurs paiements aux mêmes dates que l'an passé, ce qui peut occasionner des incon vénients. À titre indicatif, le prochain paiement est dû pour le 23 avril.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

La crue printanière nous a démontré que d'autres travaux seront nécessaires sur le chemin de Mille-Isles pour en faire un chemin sécuritaire à long terme. Par contre, les travaux terminés sur le chemin Tamaracouta ont bien répondu aux dernières intempéries.

Présentement, il est impossible pour nos employés des travaux publics de réparer efficacement les nids de poules sur les chemins asphaltés mais dès qu'ils le pourront, ils seront faits en priorité. Pour les chemins de gravier, le nivelage devrait débuter dès demain.

Finalement, le conseil se penchera bientôt sur les moyens choisis pour contrôler la vitesse sur nos chemins, les excès de vitesse étant en hausse ce printemps.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous tenons à porter à votre attention que le poste de lieutenant-instructeur au Service de la sécurité incendie est présentement en affichage interne et externe. Nous invitons toutes les personnes intéressées à postuler.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Malgré la pandémie, le Service des loisirs évalue présentement la possibilité de tenir la fête de Mille-Isles au mois d'août. Des activités extérieures telles que le cinéma en plein air et des ateliers pourraient également être disponibles cet été. La programmation estivale sera disponible sous peu, dépendamment des prochains développements de la COVID-19.

Urbanisme (madame la conseillère Danielle Parent)

Ce soir, la Municipalité procèdera par résolution à l'embauche temporaire d'un inspecteur en bâtiment pour la période estivale. Nous sommes donc très heureux d'accueillir monsieur Lafèche Dumais au sein du Service de l'urbanisme.

Environnement (madame la conseillère Diane Bélair) :

La Municipalité tient à remettre de l'avant « l'aide-mémoire zéro gaspillage » qui vous guidera sur le recyclage et le compostage des matières résiduelles. Ce dépliant réalisé par la MRC d'Argenteuil pour la campagne 3-2-1-0 « la force du nombre » est disponible sur notre site Internet et devrait être utilisé quotidiennement pour réduire notre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

impact environnemental.

Maire :

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.

Bonsoir à tous,

Donc la COVID-19 continue de dicter nos comportements sociaux. Ce n'est pas facile pour personne. Nos instances gouvernementales font de leur mieux pour balancer les besoins sanitaires versus le bien être mental et économiques de la population. Nous continuons à les appuyer, et espérons que la vaccination atteindra les objectifs prévus et espérés.

À Mille-Isles vous allez voir avec le dépôt du rapport de l'urbanisme, que le développement, les constructions et rénovations roule à fond. Nous vivons avec une augmentation de plus de 500 % par rapport à l'an dernier, et il y a encore beaucoup de projets à l'horizon. Pour cette raison je vous demande d'être compréhensif et respectueux envers les employés. Le niveau de service sera maintenu, mais des délais seront sûrement à prévoir dans le traitement des dossiers. Nous ajoutons des employés pour combler le besoin, mais il y a beaucoup de dossiers à traiter.

En regardant vers l'avant, il est clair que la maintenance et la mise à jour de nos chemins demeurent la priorité du présent conseil. Les budgets y sont appliqués au maximum, mais il y a tellement de travaux à faire, qu'il faut voir les chemins comme une hypothèque. On a toujours des paiements à y mettre, mais on n'y voit rarement la fin. Mais ils nous appartiennent !

D'autres préoccupations du conseil d'ici la fin de notre mandat incluent le traitement du dossier de Maple Grove, de mettre un plan d'action en marche pour que le compostage devienne naturel dans le quotidien des citoyens, et de penser à élargir notre infrastructure en construisant un garage satellite à proximité du centre-est de la Municipalité, pour assurer un bon service et pour entreposer nos matériaux. Un deuxième volet inclut la situation de la caserne de l'est, avec ou sans une entente possible avec la Ville de Saint-Jérôme.

À l'interne, avec le confinement, les employées font du télétravail en grande partie, et pour l'instant, les bureaux demeurent fermés aux citoyens.

Soyez prudent SVP.

Au mois prochain.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de février 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2021.

7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de mars 2021.

8. Affaires diverses

8.1 Embauche au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment

Considérant la vacance temporaire du poste d'inspecteur en bâtiment depuis le 18 janvier 2021 ;

Considérant les deux (2) affichages de poste qui ont eu lieu du 17 février au 19 mars 2021 ;

Considérant qu'un poste d'inspecteur en bâtiment temporaire, à temps plein, est nécessaire au bon fonctionnement des opérations urbanistiques dans la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant les candidats rencontrés les 2 mars et 22 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Laflèche Dumais au poste d'inspecteur en bâtiment, temporaire et à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, pour une période de 6 mois.

D'AUTORISER monsieur Laflèche Dumais à appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux et à émettre les constats d'infractions dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective.

ADOPTÉE.

8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-104 visant la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, alors que celui-ci est déjà équipé d'un garage attenant, pour la propriété située au 14, chemin de Mille-Isles

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, alors que celui-ci est déjà équipé d'un garage attenant sur la propriété située au 14, chemin de Mille-Isles ;

2021-04-086

2021-04-087



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant que l'aspect extérieur de l'abri d'auto va s'apparenter à la résidence et aux constructions accessoires existantes ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres endroits mieux appropriés sur le terrain pour construire un abri d'auto permanent, tout en respectant la réglementation ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-104, visant à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, alors que celui-ci est déjà équipé d'un garage attenant, pour la propriété située au 14, chemin de Mille-Isles, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-088

8.3 ***Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-105 visant la construction d'un garage attenant à l'habitation, pour la propriété située au 44, chemin Spinney***

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un garage à une distance de 3 mètres de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 10 mètres et ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,23 mètres plutôt que 2,50 mètres sur la propriété située au 44, chemin Spinney ;

Considérant que la largeur de la propriété ne permet pas la construction d'un garage attenant tout en respectant la marge latérale de 10 mètres prévue à la grille de spécifications ;

Considérant que le propriétaire requiert une porte d'une hauteur excédent 2,50 mètres car il souhaite pouvoir stationner son véhicule dans le garage, lequel est plus haut qu'un véhicule standard ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-105 pour la propriété située au 44, chemin Spinney, visant à autoriser la construction d'un garage à une distance de 3 mètres de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 10 mètres et ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,23 mètres plutôt que 2,50 mètres, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-089

8.4 Dossier PIIA-2021-13 concernant la construction d'un garage attenant à l'habitation visant la propriété située au 44, chemin Spinney

Considérant que le projet vise la construction d'un garage attenant à l'habitation pour la propriété située au 44, chemin Spinney ;

Considérant la dérogation mineure DM-2021-105 approuvée par résolution séance tenante ;

Considérant la rénovation prévue de la résidence et de l'intégration architecturale prévue pour le nouveau garage attenant ;

Considérant que ce projet de la construction d'un garage attenant à l'habitation est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage attenant à l'habitation pour la propriété située au 44, chemin Spinney, conformément au dossier PIIA 2021-13.

ADOPTÉE.

2021-04-090

8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-106 visant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 210 mètres de la ligne de propriété avant pour la propriété située sur le lot numéro 3 207 491 du cadastre du Québec

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 210 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance maximale de 150 mètres sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec et situé en bordure chemin Tamaracouta ;

Considérant la forme irrégulière du lot et la présence d'un milieu humide qui empêche d'implanter la résidence en conformité avec la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

réglementation ;

Considérant que la résidence située sur le lot voisin se situe à une distance supplémentaire que la présente demande ;

Considérant la recommandation favorable à cette demande du Service de sécurité incendie ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-106 pour la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta, visant à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 210 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance maximale de 150 mètres, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-091

8.6 Dossier PIIA 2021-10 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située sur le lot 4 578 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 578 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 578 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA 2021-10.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

2021-04-092

8.7 Dossier PIIA 2021-12 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 851 528 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 5 851 528 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, située sur le lot 5 851 528 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA 2021-12, en imposant les conditions suivantes :

- a) *Que les surfaces de l'allée d'accès et des espaces de stationnement soient perméables ou semi-perméables ;*
- b) *Que les équipements d'éclairage soient installés uniquement au pourtour de l'allée véhiculaire, des cases de stationnement et du bâtiment principal.*

ADOPTÉE.

2021-04-093

8.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-108 visant la création d'un lot portant le numéro projeté 6 411 680, d'une largeur de 45,07 mètres plutôt que 50 mètres, sur le lot d'origine portant le numéro 6 006 850 du cadastre du Québec

Considérant que la demande vise la création d'un lot portant le numéro projeté 6 411 680 d'une largeur de 45,07 mètres plutôt que 50 mètres sur le lot d'origine portant le numéro 6 006 850 du cadastre du Québec et situé en bordure chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce futur lot est situé entre un lot existant et un futur lot destiné à être un chemin ;

Considérant que le lot contigu destiné à être un chemin doit avoir une largeur minimale de 15 mètres, afin de respecter la réglementation ;

Considérant que le Ministère des Transports a autorisé une allée d'accès sur ce lot projeté ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-108, visant la création d'un lot portant le numéro projeté 6 411 680 d'une largeur de 45,07 mètres plutôt que 50 mètres, sur le lot d'origine portant le numéro 6 006 850 du cadastre du Québec et situé en bordure chemin de Mille-Isles ;

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-094

8.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-109 visant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans la marge latérale de la propriété située sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une résidence à une distance de 8,96 mètres de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 10 mètres sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec et situé en bordure chemin de Mille-Isles ;

Considérant que les dimensions du lot rendent difficile l'implantation d'une résidence en respect des marges prévues à la grille de spécifications de la zone H-21 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-109 pour la propriété située sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une résidence à une distance de 8,96 mètres de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 10 mètres, située en bordure du chemin de Mille-Isles, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-095

8.10 Dossier PIIA 2021-14 visant la construction d'une habitation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

unifamiliale isolée sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant la résolution approuvant la demande de dérogation mineure relativement à l'implantation de la résidence, séance tenant ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, située sur le lot 3 208 026 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA 2021-14, en imposant les conditions suivantes :

- a) *Que les surfaces de l'allée d'accès et des espaces de stationnement soient perméables ou semi-perméables ;*
- b) *Que les équipements d'éclairage soient installés uniquement au pourtour de l'allée véhiculaire, des cases de stationnement et du bâtiment principal.*

ADOPTÉE.

2021-04-096

8.11 *Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-116 pour la propriété située sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, en bordure de la côte Saint-Joseph*

Considérant la demande de dérogation mineure afin de créer un projet de développement majeur, dont le chemin B est situé à une distance de 60,49 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres, dont le chemin A est situé à une distance de 27,25 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres, dont le chemin D est situé à une distance de 49,19 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres et dont la profondeur de la parcelle 72 est de 36,47 mètres plutôt que 75 mètres et la superficie de 5 996,8 mètres carrés plutôt que 6 000 mètres carrés sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec et situé en bordure côte Saint-Joseph ;

Considérant le plan pour le projet de développement majeur, déposé par l'entreprise Développement Zone Verte portant le numéro de dossier 18-005 reçu le 24 mars 2021 ;

Considérant les différentes versions du plan analysées par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquels ont emmené une amélioration du projet et minimisé au maximum le nombre d'éléments dérogatoires ;

Considérant que les éléments dérogatoires faisant l'objet de la présente résolution ne peuvent être évités ou améliorés ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 24 avril 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2020-116 pour la propriété située sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, afin de créer un projet de développement majeur, dont le chemin B est situé à une distance de 60,49 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres, dont le chemin A est situé à une distance de 27,25 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres, dont le chemin D est situé à une distance de 49,19 mètres d'un cours d'eau plutôt que 75 mètres et dont la profondeur de la parcelle 72 est de 36,47 mètres plutôt que 75 mètres et la superficie de 5 996,8 mètres carrés plutôt que 6 000 mètres carrés, située en bordure de la côte Saint-Joseph, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-04-097

8.12 Dossier PIIA-2020-35 visant l'approbation d'un plan de développement d'ensemble sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec

Considérant que le projet de développement majeur situé sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, en bordure de la côte Saint-Joseph ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une dérogation mineure, tel qu'approuvé par résolution séance tenante ;

Considérant que l'ensemble du projet vise la création de 83 lots et 6 chemins et des espaces verts, tel qu'indiqué au plan préparé par Développement zone verte, portant le numéro de dossier 18-005 et daté du 23 mars 2021 ;

Considérant que le projet est divisé en 8 phases avec une entrée sur la côte Saint-Joseph et une seconde donnant sur la rue Crispin située à Saint-Jérôme ;

Considérant que les phases un (1) à quatre (4) peuvent être réalisées, suivant l'émission des autorisations requises prévues par la réglementation municipale ;

Considérant que les phases cinq (5) à huit (8) ne pourront être réalisées que lorsque la Ville de Saint-Jérôme autorisera le prolongement de la rue Crispin et le raccordement au projet de développement, et ce, pour des raisons de sécurité civile ;

Considérant que ce projet de développement majeur est assujéti au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
RU.06.2011 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du
Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre
Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de développement majeur situé sur les lots
3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, conformément au
dossier PIIA 2020-35, en imposant les conditions suivantes :

- a) *Que les phases un (1) à quatre (4) soient réalisées, suivant l'émission des autorisations requises prévues par la réglementation municipale ;*
- b) *Que les phases cinq (5) à huit (8) ne soient réalisées uniquement lorsque la Ville de Saint-Jérôme autorisera le prolongement de la rue Crispin et le raccordement au projet de développement, et ce, pour des raisons de sécurité civile ;*
- c) *Que la présente approbation n'empêche pas au promoteur de devoir déposer tous les documents prévus pour la réalisation de ces quatre (4) phases en conformité avec la réglementation.*

ADOPTÉE.

8.13 Correction effectuée par le secrétaire-trésorier au règlement numéro RU.01.2011.02, amendant le Plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements de la MRC d'Argenteuil

Considérant que lors de l'adoption du Règlement numéro
RU.01.2011.02, une erreur s'est glissée à l'article 5 «MODIFICATION DE
LA CARTE 7 « ZONES À PROTÉGER » » ;

Considérant que la carte 7 adoptée aurait dû inclure le réseau
écologique, élément déjà adopté lors de la modification du plan
d'urbanisme numéro RU.01.2011.01, entré en vigueur le 15 mars 2018 ;

Considérant que la carte 7 adoptée aurait dû inclure l'identification des
immeubles patrimoniaux mentionnés dans le projet de règlement.

Cette erreur apparaissant de façon évidente, le secrétaire-trésorier a
corrigé le règlement numéro RU.01.2011.02 conformément aux
dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.
C-27.1) qui se lit comme suit :

Art. 202.1 : Le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-
verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte
du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la
simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans
un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un
procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine
séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de
correction.

Document déposé à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Mille-Isles du 7 avril 2021 accompagné du Règlement numéro RU.01.2011.02 modifié.

2021-04-098

8.14 Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. – 32, chemin Spinney

Considérant les nombreuses démarches entreprises par la Municipalité afin que le bâtiment principal situé au 32, chemin Spinney soit rénové ou démolit;

Considérant qu'à la suite des différents rapports remis par le Service de l'urbanisme et environnement, le conseil constate que l'état du bâtiment principal s'est grandement détérioré et qu'il met en danger la sécurité du public;

Considérant que la propriété située au 32, chemin Spinney est également jonchée de divers objets et débris nuisibles;

Considérant que ladite propriété constitue une source de nuisances au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les propriétaires souhaitent collaborer avec la Municipalité, mais ne sont pas en mesure de réaliser eux-mêmes les travaux;

Considérant qu'il est approprié de confier le mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L., pour procéder à un recours en démolition et nettoyage, auquel les propriétaires ont consenti.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre les recours appropriés devant la Cour Supérieure dans le but d'obtenir les ordonnances requises pour exiger la démolition de toutes les constructions ainsi que le nettoyage de la propriété située au 32, chemin Spinney.

ADOPTÉE.

2021-04-099

8.15 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins publiques

Considérant qu'une entente a été conclue entre les propriétaires des lots visés, 3 242 070 A et 3 242 074 du cadastre du Québec afin de nommer un responsable, entre les deux propriétaires, du prolongement du chemin ;

Considérant le permis de lotissement en voie d'être émis par la Ville de Saint-Jérôme visant la création du lot 6 343 455 du cadastre du Québec qui vise à connecter le nouveau chemin au chemin Saint-Camille ;

Considérant qu'une opération cadastrale doit être approuvée afin de créer les lots 6 350 678, 6 322 118, 6 322 115 du cadastre du Québec tels que plus amplement montrés sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4285, daté du 26 novembre 2019 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant que les documents exigés dans l'entente n'ont pas tous été transmis à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER** l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins privées pour le projet de développement « Prolongement de la montée du Pont-Bleu ».

QUE l'approbation de l'entente est conditionnelle au dépôt et à la conformité de tous les documents requis.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE.

2021-04-100

8.16 *Dérogation de mise en concurrence concernant l'octroi du contrat de l'assurance collective*

Considérant que le contrat de l'assurance collective octroyé à l'entreprise Great-West Life par la résolution 2020-04-293 vient à échéance et doit être renouvelé ;

Considérant que la soumission déposée pour le renouvellement totalise un montant de 101 030,31 \$, une augmentation de 10,84 % comparée au précédent contrat ;

Considérant que cette soumission comprend la prime annuelle pour invalidité de longue durée comparativement aux années passées ;

Considérant qu'une demande de dérogation de mise en concurrence est demandée par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier afin de permettre d'octroyer le contrat d'assurance collective à l'entreprise Great-West Life sans avoir à procéder à une demande de soumission par invitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation de mise en concurrence déposée par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

D'AUTORISER la réception de la soumission au montant de 101 030,31 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de l'assurance collective de gré à gré.

ADOPTÉE.

8.17 *Adjudication de contrat de gré à gré dans le cadre du renouvellement des assurances collectives à l'entreprise Great-West Life*

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)
2021-04-101



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant que le Règlement 2020-06 permet de déroger à l'obligation de mise en concurrence lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure à 75 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics décrété par le ministre ;

Considérant l'approbation de la dérogation par le conseil municipal par la résolution adoptée séance tenante.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER à l'entreprise Great-West Life le contrat d'assurance collective au montant de 101 030,31 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE.

2021-04-102

8.18 Appui à la régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a signé une entente intermunicipale avec la RIADM pour la gestion des matières organiques pour une période de 5 ans, se terminant en octobre 2025 ;

Considérant que la Municipalité est satisfaite du service offert par la RIADM et apprécie l'appui que cette dernière offre afin de permettre à la Municipalité de poursuivre ses objectifs visant la réduction de la quantité de matières résiduelles envoyée aux sites d'enfouissement ;

Considérant que la RIADM déposera sous peu une demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la demande de subvention préparée et déposée par la RIADM dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

DE CONFIRMER l'appréciation des services offerte par la RIADM et de son dévouement au développement de nouvelles techniques pour améliorer ces derniers.

ADOPTÉE.

2021-04-103

8.19 Reconnaissance d'un organisme sans but lucratif dans le cadre du programme d'assurances de l'UMQ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant que des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OSBL ;

Considérant que l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la Municipalité de Mille-Isles à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, l'OSBL suivant :

- Les partenaires du lac Tamaracouta et ses environs
 - 600-2075 boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3A 2L1
Canada
- NEQ : 1176316629

ADOPTÉE.

2021-04-104

8.20 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202102-01 pour le balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux pour l'année 2021 auprès de trois (3) firmes ;

Considérant que deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres ;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la soumission la plus basse ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 24 mars 2021, à 10h02 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Jeroca inc.	21 879,74 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	21 753,27 \$

Considérant la recommandation de monsieur Yves Latour, directeur du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve Inc. le contrat de balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux pour l'année 2021, au montant de 21 753,27 \$ taxes incluses, comme décrit au devis INV202102-01 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat;

D'IMPUTER cette dépense annuelle au poste budgétaire 02-32000-521, comme prévu au budget 2021.

ADOPTÉE.

2021-04-105

8.21 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-02 pour des travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta pour l'année 2021

Considérant l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 11 mars 2021 et dans l'hebdomadaire Le Régional concernant le projet de réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta pour l'année 2021, tel que requis par la loi ;

Considérant que la Municipalité demande l'affectation de machineries pour les travaux de réfection qui n'ont pas été effectués en 2020 ;

Considérant les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 30 mars 2021 à 10h02 ;

Considérant les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
David Riddell Excavation/Transport	71 307,48 \$
9267-7368 Québec inc.	71 962,85 \$
Pavage Jérômien inc.	81 229,84 \$

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport le contrat de travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta pour l'année 2021 au montant de 71 307,48 \$ taxes incluses, comme décrit au devis TP202102-02, incluant les addendas s'il y a lieu, et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 23-04000-712.

ADOPTÉE.

2021-04-106

8.22 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-03 pour des travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Black (entre les chemins de Mille-Isles et des Cascades)

Considérant l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 4 mars 2021 et dans l'hebdomadaire Le Régional concernant le projet de réfection de certaines infrastructures du chemin Black (entre les chemins de Mille-Isles et des Cascades), tel que requis par la loi ;

Considérant que la Municipalité demande les services d'un entrepreneur général pour effectuer ces travaux ;

Considérant les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 25 mars 2021 à 10 h 01

Considérant les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Excapro inc.	913 451,72 \$
Les entreprises Claude Rodrigue inc.	769 272,43 \$
David Riddell Excavation/Transport	711 113,75 \$
9267-7368 Québec inc.	623 253,17 \$
Les excavations Serge Gingras inc.	660 565,87 \$

Considérant la recommandation de monsieur Yves Latour qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. le contrat de travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Black (entre les chemins de Mille-Isles et des Cascades) au montant de 623 253,17 \$ taxes incluses, comme décrit au devis TP202102-03, incluant les addendas s'il y a lieu, et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 23-04000-710.

ADOPTÉE.

2021-04-107

8.23 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202102-04 pour des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black

Considérant l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 4 mars 2021 et dans l'hebdomadaire Le Régional les 4 et 11 mars 2021 concernant des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black, tel que requis par la loi ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Considérant les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 23 mars 2021 à 10 h 04 ;

Considérant les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro inc.	224 996,31 \$
Uniroc Construction inc.	212 611,77 \$
LEGD inc.	214 957,26 \$
Construction Anor	214 723,56 \$
Pavage Jérômien	277 600,00 \$

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black au montant de 212 611,77 \$ taxes incluses, tel que spécifié au devis numéro TP202102-04, incluant les addendas s'il y a lieu, et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-04000-710.

ADOPTÉE.

2021-04-108

8.24 Appel d'offres public pour la gestion du Service de la sécurité incendie

Considérant que le contrat avec Manaction pour la gestion du Service de la sécurité incendie vient à échéance le 31 juillet 2021 ;

Considérant que le conseil souhaite octroyer un contrat d'une durée de deux (2) ans, avec la possibilité d'une année supplémentaire, à la discrétion de la Municipalité ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la gestion du Service de la sécurité incendie pour les deux (2) ou trois (3) prochaines années.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public avec le système SEAO pour obtenir des soumissions pour la gestion du Service de la sécurité incendie, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2021-04-109

8.25 Adjudication du contrat relatif à l'évaluation foncière du don écologique

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a procédé à une demande de prix pour les services d'un évaluateur agréé qui doit procéder à l'évaluation foncière de propriétés cédées par la société en nom collectif De Volpi Walker S.E.N.C. à la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Sauveur ;

Considérant l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur approuvée par la résolution 2020-04-084 qui stipule que la Municipalité est mandatée pour effectuer l'évaluation foncière des propriétés situées à Mille-Isles et à Saint-Sauveur ;

Considérant que l'évaluation foncière des propriétés cédées à Saint-Sauveur est au frais de la Ville de Saint-Sauveur selon cette entente ;

Considérant que des prix ont été demandés à quatre (4) firmes d'évaluation ;

Considérant le résultat suivant :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Groupe LPCA	8 623,13 \$

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, qui a effectué l'analyse de la conformité des soumissions.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER au Groupe LPCA le contrat pour l'évaluation foncière du don écologique au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses, comme décrit au document de demande de prix et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

QUE la date limite pour le dépôt des rapports finaux soit établie au 18 juin 2021.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-19000-419.

DE FACTURER la Ville de Saint-Sauveur selon les modalités de l'entente intermunicipale approuvée par la résolution 2020-04-084.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent font parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2021-04-110

10. Levée de la séance

À 20 h 03, l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée